

## BRILLIANT EverGlow

### Coltène/Whaledent AG

Version Num: 5.5

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: 09/04/2025

Date d'impression: 15/04/2025

L.REACH.FRA.FR

## SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	BRILLIANT EverGlow
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Pas Disponible
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Dispositif médical, à usage dentaire exclusivement Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Coltène/Whaledent AG
Adresse	Feldwiesenstrasse 20 Altstätten 9450 Switzerland
Téléphone	+41 (71) 75 75 300
Fax	+41 (71) 75 75 301
Site Internet	<a href="http://www.coltene.com">www.coltene.com</a>
Courriel	msds@coltene.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	CHEMWATCH REPPONSE D'URGENCE (24/7)
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+33 4 26 69 99 66 (ID#: 9-903531)
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	+61 3 9573 3188

## SECTION 2 Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H412 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
--------------------------	---

## BRILLIANT EverGlow

Mention d'avertissement **Attention**

## Déclaration(s) sur les risques

<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

## Déclarations de Sécurité: Prévention

<b>P271</b>	Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
<b>P261</b>	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
<b>P273</b>	Éviter le rejet dans l'environnement
<b>P264</b>	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
<b>P272</b>	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

## Déclarations de Sécurité: Réponse

<b>P302+P352</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
<b>P305+P351+P338</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
<b>P312</b>	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
<b>P333+P313</b>	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
<b>P337+P313</b>	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
<b>P362+P364</b>	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>P304+P340</b>	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

## Déclarations de Sécurité: Stockage

<b>P405</b>	Garder sous clef.
<b>P403+P233</b>	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

## Déclarations de Sécurité: Élimination

<b>P501</b>	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
-------------	---

Le matériel contient  $\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy )poly(oxyéthylène)], bisphenol A glycidylmethacrylate, triethylene glycol dimethacrylate, octyl 4-diméthylaminobenzoate.

## 2.3. Autres dangers

$\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy )poly(oxyéthylène)]	Déterminé comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon le Règlement européen (UE) 528/2012, le Règlement européen (UE) 2017/2100 et le Règlement européen (UE) 2018/605
--	---

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

## 3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

## 3.2.Mélanges

## BRILLIANT EverGlow

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 1565-94-2 2.216-367-7 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-5	<u>bisphenol A</u> <u>glycidylmethacrylate</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires; H315, H319, H335 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 41637-38-1 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	10-15	<u>α,α'-(Isopropylidène)-p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)] [e]</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3; H315, H317, H319, H335 [3]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 109-16-0 2.203-652-6 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	1-5	<u>triethylene glycol dimethacrylate</u>	Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1; H317 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 1314-13-2 2.215-222-5 3.030-013-00-7 4.Pas Disponible	<1.5	<u>oxyde-de-zinc</u>	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1; H400, H410 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: 1	Pas Disponible
1. 131-57-7 2.205-031-5 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<0.2	<u>oxybenzone</u>	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H400, H411 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: 10 Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 21245-02-3 2.244-289-3 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	<0.3	<u>octyl 4-diméthylaminobenzoate</u>	Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B; H360FD [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible

**Légende:**

1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; \* EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne

**SECTION 4 Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

## BRILLIANT EverGlow

<b>Contact avec les yeux</b>	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire.</li> <li>▶ S'assurer d'une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas.</li> <li>▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical.</li> <li>▶ En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> </ul>
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.</li> <li>▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible).</li> <li>▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.</li> </ul>
<b>Inhalation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En cas d'inhalation de vapeurs, d'aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré.</li> <li>▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer.</li> <li>▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins.</li> <li>▶ Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire.</li> <li>▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.</li> </ul>
<b>Ingestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Donnez un verre d'eau immédiatement.</li> <li>▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.</li> </ul>

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

### SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Il n'y a pas de restrictions pour le type d'extincteur à utiliser.
- ▶ Utilisez un agent extincteur adapté à la zone concernée.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Incompatibilité au feu</b>	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
-------------------------------	--

#### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Lutte Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque.</li> <li>▶ Peut être violemment réactif. Peut exploser.</li> <li>▶ Mettez un vêtement qui protège tout votre corps.</li> <li>▶ Portez un appareil respiratoire.</li> </ul>
<b>Risque D'Incendie/Explosion</b>	<p>dioxyde de carbone (CO2), oxydes de métal , d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques. Peut émettre des fumées toxiques. Peut émettre des fumées corrosives.</p>

### SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Eclaboussures Mineures</b>	<p>Risque environnemental - contient des éclaboussures.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Nettoyer les éclaboussures immédiatement.</li> <li>▶ Éviter les contacts avec les yeux et la peau.</li> <li>▶ Porter des gants imperméables et des lunettes de sécurité.</li> <li>▶ Utiliser une truelle / un racloir.</li> <li>▶ Disposer le produit éclaboussé dans des containers propres, secs et fermés.</li> <li>▶ Laver la zone avec de l'eau.</li> </ul>
-------------------------------	---

## BRILLIANT EverGlow

<b>Eclaboussures Majeures</b>	<p>Risque environnemental - contient des éclaboussures. Risque faible.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Vider le lieu de son personnel.</li> <li>▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque.</li> <li>▶ Contrôler les contacts personnels en utilisant un équipement de protection et un respirateur contre les poussières.</li> <li>▶ Prévenir les éclaboussures de pénétrer dans les drains et les voies d'eau.</li> <li>▶ Contenir avec du sable, de la terre ou de la vermiculite.</li> <li>▶ Collecter le produit récupérable dans des containers étiquetés pour un recyclage.</li> <li>▶ Absorber le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite et le placer dans des containers appropriés pour une élimination.</li> <li>▶ Nettoyer la zone et éviter les écoulements d'entrer dans les drains ou égouts.</li> <li>▶ Si une contamination des drains ou de voies d'eau apparaît, prévenir les services d'urgence.</li> </ul>
-------------------------------	--

**6.4. Référence à d'autres sections**

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

**SECTION 7 Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

<b>Manipulation Sure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Eviter tout contact personnel, inhalation incluse.</li> <li>▶ Porter des vêtements de protection en cas de risques d'exposition.</li> <li>▶ Utiliser dans un lieu bien ventilé.</li> <li>▶ Prévenir une concentration dans les trous et les creux.</li> <li>▶ <b>NE PAS permettre un contact du produit avec le corps, la nourriture ou des ustensiles de cuisine.</b></li> <li>▶ Eviter un contact avec un matériel incompatible.</li> <li>▶ <b>Durant la manipulation, NE PAS manger, boire ou fumer.</b></li> <li>▶ Conserver les containers fermés de manière sûre s'ils sont non utilisés.</li> <li>▶ Eviter les dommages physiques des containers.</li> <li>▶ Toujours se laver les mains avec de l'eau et du savon après une manipulation.</li> <li>▶ Les vêtements de travail doivent être nettoyés séparément.</li> <li>▶ Blanchir les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.</li> <li>▶ Utiliser des conditions de travail appropriées.</li> <li>▶ Suivre les recommandations de stockage et de manipulation du fabricant.</li> <li>▶ L'atmosphère doit être régulièrement comparée aux standards établis afin d'assurer que des conditions de travail sûres sont maintenues.</li> </ul>
<b>Protection anti- Feu et explosion</b>	Voir Section 5
<b>Autres Données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Stockez-le dans son récipient d'origine.</li> <li>▶ Maintenez les récipients bien scellés.</li> <li>▶ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré.</li> <li>▶ Stockez-le loin de matériels incompatibles et de récipients contenant des aliments.</li> <li>▶ Protégez les récipients des dégâts matériels et vérifiez régulièrement qu'il n'y ait pas de fuite.</li> <li>▶ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.</li> </ul>

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

<b>Container adapté</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Emballage en polypropylène ou polyéthylène. réservoir en plastique.</li> <li>▶ Emballage conforme aux règles du fabricant.</li> <li>▶ Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite.</li> </ul>
<b>Incompatibilité de Stockage</b>	Une exposition à la lumière, aux initiateurs de radicaux libres, au fer, à la rouille et aux bases fortes, et un stockage au-delà de la date de péremption, peut initier une polymérisation.
<b>Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)</b>	Pas Disponible
<b>Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application</b>	Pas Disponible

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2

**SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

## BRILLIANT EverGlow

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
triethylene glycol dimethacrylate	cutanée 13.9 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 48.5 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) <i>cutanée 8.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.0145 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 8.33 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.016 mg/L (L'eau (douce)) 0.016 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.002 mg/L (Eau (Marine)) 0.185 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.018 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.027 mg/kg soil dw (sol) 1.7 mg/L (STP)
oxyde-de-zinc	cutanée 0.112 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 0.005 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) inhalation 0.004 mg/m <sup>3</sup> (Local, Chronique) inhalation 2 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Aigu) <i>cutanée 0.112 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.001 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 0.001 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 1 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, Aigu) *</i>	0.00019 mg/L (L'eau (douce)) 0.0012 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00114 mg/L (Eau (Marine)) 18 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 6.4 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.7 mg/kg soil dw (sol) 0.02 mg/L (STP) 0.16 mg/kg food (Oral)
oxybenzone	cutanée 39 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 27.7 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) <i>cutanée 20 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.0068 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 2 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0.00067 mg/L (L'eau (douce)) 0.0067 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.000067 mg/L (Eau (Marine)) 0.066 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.007 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.013 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)
octyl 4-diméthylaminobenzoate	cutanée 4.7 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 3.3 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) <i>cutanée 1.7 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i> <i>inhalation 0.0006 mg/m<sup>3</sup> (Systémique, Chronique) *</i> <i>Oral 0.17 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *</i>	0 mg/L (L'eau (douce)) 0 mg/L (Eau - libération intermittente) 0 mg/L (Eau (Marine)) 0.042 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.004 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.008 mg/kg soil dw (sol) 100 mg/L (STP) 3.33 mg/kg food (Oral)

\* Les valeurs pour la population générale

## Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

## DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	oxyde-de-zinc	Zinc (oxyde de, fumées)	5 mg/m <sup>3</sup>	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques	oxyde-de-zinc	Zinc (oxyde de, poussières)	10 mg/m <sup>3</sup>	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible
α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible	Pas Disponible
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	500 mg/m <sup>3</sup>	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible	Pas Disponible
octyl 4-diméthylaminobenzoate	Pas Disponible	Pas Disponible

## DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

pour l'oxyde de zinc :

L'intoxication à l'oxyde de zinc (intoxication zincale) se caractérise par une dépression générale, des frissons, des maux de tête, la soif, des coliques et la diarrhée.

L'exposition aux vapeurs peut produire la fièvre des fondeurs caractérisée par des frissons, des douleurs musculaires, des nausées et des vomissements. Des études à court terme sur des cobayes montrent des modifications de la fonction pulmonaire et des preuves morphologiques d'une inflammation des petites voies respiratoires. La dose sans effet toxique observable (DSENO) chez les cobayes était de 2,7 mg/m<sup>3</sup> d'oxyde de zinc. Sur la base des données actuelles, la TLV-TWA actuelle pourrait être insuffisante pour protéger les travailleurs exposés, bien que des différences physiologiques connues chez le cobaye le rendent plus susceptible que l'homme à une déficience fonctionnelle des voies respiratoires.

## BRILLIANT EverGlow

CEL TWA: 1 mg/m<sup>3</sup> [comparable au WEEL-TWA\* pour les acryliques multifonctionnels (MFAs)]

Une exposition aux MFA a été rapportée comme provoquant une dermatose de contact chez les humains et des blessures sérieuses aux yeux. Une exposition à certaines résines-MFA contenant des aérosols a également été rapportée comme provoquant une dermatose. Comme aucune évaluation des effets possibles d'une exposition à long terme aux aérosols n'a été trouvée, un Niveau d'Exposition Environnemental des Lieux de travail (WEEL) a été suggéré par l'Association Américaine d'hygiène Industrielle (AIHA).

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<p><b>8.2.1. Contrôles techniques appropriés</b></p>	<p>Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Une ventilation d'extraction locale peut être demandée dans des circonstances spéciales. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales. Un ajustement correct est essentiel pour assurer une protection adéquate. Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et lieux de stockage. Les contaminants aériens générés sur le lieu de travail possèdent des vitesses "d'échappement" variées qui, à leurs tours, déterminent la "vitesse de capture" de la circulation d'air frais nécessaire pour retirer effectivement le contaminateur.</p> <table border="1" data-bbox="384 568 1493 898"> <thead> <tr> <th>Type de Contaminant :</th> <th>Vitesse de l'air :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis réservoir (en plein air).</td> <td>0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)</td> </tr> <tr> <td>Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération)</td> <td>0.5-1 m/s (100-200 f/min.)</td> </tr> <tr> <td>jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)</td> <td>1-2.5 m/s (200-500 f/min.)</td> </tr> <tr> <td>frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)</td> <td>2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:</p> <table border="1" data-bbox="384 943 1493 1189"> <thead> <tr> <th>Valeur basse de l'intervalle</th> <th>Valeur haute de l'intervalle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture</td> <td>1 : courants d'air perturbant la pièce</td> </tr> <tr> <td>2 : des contaminateurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.</td> <td>2 : Contaminateurs à faible toxicité</td> </tr> <tr> <td>3 : Intermittent, faible production</td> <td>3: Forte production, usage intensif</td> </tr> <tr> <td>4 : Petite console de contrôle uniquement</td> <td>4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une théorie simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction de solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.</p>	Type de Contaminant :	Vitesse de l'air :	Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis réservoir (en plein air).	0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)	Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération)	0.5-1 m/s (100-200 f/min.)	jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)	frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)	Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle	1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : courants d'air perturbant la pièce	2 : des contaminateurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : Contaminateurs à faible toxicité	3 : Intermittent, faible production	3: Forte production, usage intensif	4 : Petite console de contrôle uniquement	4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement
Type de Contaminant :	Vitesse de l'air :																				
Solvant, vapeurs, dégraissage, etc... évaporation depuis réservoir (en plein air).	0.25 à 0.5 m/s (50-100 f/min.)																				
Aérosols, fumées provenant d'opérations de remplissage, intermittent convoyeurs à faible vitesse, soudure, emanations de jets, fumées d'acide de revêtements métalliques, décapage (libération à une faible vitesse dans la zone de génération)	0.5-1 m/s (100-200 f/min.)																				
jets directs, sprays de peinture dans de petites cabines remplissage, chargement par convoyeurs, poussières de broyeur, écoulement de gas (création active dans la zone de mouvement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)																				
frottements, explosion abrasive, tonnelage, meules à haute vitesse poussières générées (libérées à une forte vitesse initiale dans une zone de mouvement d'air très rapide)	2.5-10 m/s (500-2000 f/min.)																				
Valeur basse de l'intervalle	Valeur haute de l'intervalle																				
1 : Courants d'air minimums dans la pièce ou favorables à la capture	1 : courants d'air perturbant la pièce																				
2 : des contaminateurs à forte toxicité ou de valeurs nuisibles seulement.	2 : Contaminateurs à faible toxicité																				
3 : Intermittent, faible production	3: Forte production, usage intensif																				
4 : Petite console de contrôle uniquement	4 : Large console ou grande masse d'air en mouvement																				
<p><b>8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b></p>																					
<p><b>Protection des yeux/du visage.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales</li> <li>▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]</li> <li>▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59].</li> </ul>																				
<p><b>Protection de la peau</b></p>	<p>Voir protection Main ci-dessous</p>																				
<p><b>Protection des mains / pieds</b></p>	<p><b>NOTE:</b> Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau.</p> <p>Ne pas utiliser de gants en caoutchouc naturel</p> <p>Produits sans solvants ajoutés : porter des gants en nitrile</p> <p>Produits en combinaison avec des solvants : porter des gants épais (&gt;0.5 mm) en nitrile</p> <p>Remplacez les gants immédiatement en cas de fissure ou en cas de changement d'aspect (dimension, couleur, flexibilité, etc)</p>																				
<p><b>Protection corporelle</b></p>	<p>Voir Autre protection ci-dessous</p>																				
<p><b>Autres protections</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Tenue complète.</li> <li>▶ Tablier en P.V.C.</li> <li>▶ Crème protectrice.</li> <li>▶ Crème nettoyante pour la peau.</li> </ul>																				

## BRILLIANT EverGlow

► Unité de lavement des yeux.

### Protection respiratoire

Filtre à particules d'une capacité suffisante. (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Facteur de protection	Respirateur à demi-masque	Masque respiratoire complet	Masque à adduction d'air
10 x ES	P1 conduit d'air*	- -	PAPR-P1
50 x ES	Conduit d'air**	P2	PAPR-P2
100 x ES	-	P3	-
		Conduit d'air*	-
100+ x ES	-	Conduit d'air**	PAPR-P3

- Pression négative sur demande \*\* - Débit continu

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir section 12

## SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	blanc		
État Physique	Colle à écoulement libre	Densité relative (l'eau = 1)	1.9
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	Pas Disponible	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	N'est pas applicable	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'Allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la Flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'Ignition Équivalent en Espace Clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de Déflagration d'Ignition en Espace Clos (g/m3)	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

### 9.2. Autres informations

Pas Disponible

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1.Réactivité	Voir section 7.2
-----------------	------------------

## BRILLIANT EverGlow

<b>10.2. Stabilité chimique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présence de matériaux incompatibles.</li> <li>▶ Le produit est considéré stable.</li> <li>▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.</li> </ul>
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Voir section 7.2
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Voir section 7.2
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Voir section 7.2
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Voir section 5.3

## SECTION 11 Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

<b>a) toxicité aiguë</b>	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>b) Irritation / corrosion</b>	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme corrosif pour la peau ou irritant.
<b>c) Lésions oculaires graves / irritation</b>	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme endommageant ou irritant pour les yeux
<b>d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme sensibilisant pour la peau ou le système respiratoire
<b>e) Mutagénéité</b>	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>f) Cancérogénicité</b>	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>g) reproducteur</b>	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>h) STOT - exposition unique</b>	Il existe des preuves suffisantes pour classer ce matériau comme toxique pour des organes spécifiques après une seule exposition
<b>i) STOT - exposition répétée</b>	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>j) risque d'aspiration</b>	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Inhalé</b>	
<b>Ingestion</b>	
<b>Contact avec la peau</b>	
<b>Yeux</b>	
<b>Chronique</b>	

<b>BRILLIANT EverGlow</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible
<b>bisphenol A glycidylmethacrylate</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	peau (Humain): 2%
<b>α,α'-(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible
<b>triethylene glycol dimethacrylate</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Oral(Rat) LD50; 10837 mg/kg <sup>[2]</sup>	peau (Humain - femme): 2%
	Oral(Souris) LD50; 10750 mg/kg <sup>[2]</sup>	peau (Humain): 2%/48H
		peau (Rongeur - souris): 25%/14D - Modéré
		peau (Rongeur - souris): 25%/14D(intermittent) - Modéré
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>	
<b>oxyde-de-zinc</b>	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg <sup>[1]</sup>	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
	Inhalation(Rat) LC50; >1.79 mg/l4h <sup>[1]</sup>	peau (Humain): 300ug/3D (intermittent) - Bénin
	Oral(Rat) LD50; >5000 mg/kg <sup>[1]</sup>	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>

## BRILLIANT EverGlow

oxybenzone	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (lapin) LD50: >16000 mg/kg * <sup>[2]</sup>	peau (Humain - femme): 10%/20M
	Oral(Rat) LD50; >12800 mg/kg * <sup>[2]</sup>	peau (Humain): 10%
	Oral(Rat) LD50; 7400 mg/kg <sup>[2]</sup>	peau (Humain): 10%/2D
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>	
octyl 4-diméthylaminobenzoate	TOXICITÉ	IRRITATION
	Oral(Rat) LD50; 14900 mg/kg <sup>[1]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>

**Légende:** 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✓
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénéité	✗	risque d'aspiration	✗

**Légende:** ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplissent pas les critères de classification  
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponible

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

De nombreux produits chimiques peuvent imiter ou interférer avec les hormones du corps, connues sous le nom de système endocrinien. Les perturbateurs endocriniens sont des produits chimiques qui peuvent interférer avec les systèmes endocriniens (ou hormonaux). Les perturbateurs endocriniens interfèrent avec la synthèse, la sécrétion, le transport, la liaison, l'action ou l'élimination des hormones naturelles dans l'organisme. Tout système de l'organisme contrôlé par des hormones peut être dérégulé par des perturbateurs hormonaux. Plus précisément, les perturbateurs endocriniens peuvent être associés au développement de difficultés d'apprentissage, de déformations du corps, de divers cancers et de problèmes de développement sexuel. Les substances chimiques perturbant le système endocrinien ont des effets néfastes sur les animaux. Mais il existe peu d'informations scientifiques sur les problèmes de santé potentiels chez l'homme. Comme les gens sont généralement exposés à plusieurs perturbateurs endocriniens en même temps, il est difficile d'évaluer les effets sur la santé publique.

### 11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

## SECTION 12 Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

BRILLIANT EverGlow	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
bisphenol A glycidylmethacrylate	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
α,α'-(Isopropylidène)-p-phénylène)bis[ω-(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	>=0.022mg/L	2
triéthylène glycol diméthacrylate	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	72.8mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	18.6mg/l	2

## BRILLIANT EverGlow

	LC50	96h	Poisson	16.4mg/l	2
<b>oxyde-de-zinc</b>	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	BCF	1344h	Poisson	19-110	7
	EC50	48h	crustacés	0.105mg/L	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.022mg/L	2
	ErC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.62mg/l	2
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.042mg/L	2
	EC10(ECx)	168h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.003mg/L	2
LC50	96h	Poisson	0.102mg/L	2	
<b>oxybenzone</b>	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	BCF	1680h	Poisson	33-156	7
	EC50	48h	crustacés	1.87mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<=0.042mg/L	4
	EC10(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.004mg/L	4
LC50	96h	Poisson	3.196-4.588mg/L	4	
<b>octyl 4-diméthylaminobenzoate</b>	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	48h	crustacés	>0.031mg/l	2
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.015mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>=0.015mg/l	2
LC50	96h	Poisson	>0.081mg/L	2	
<b>Légende:</b>	<i>Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration</i>				

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: l'air
triethylene glycol diméthacrylate	BAS	BAS
oxybenzone	HAUT	HAUT
octyl 4-diméthylaminobenzoate	HAUT	HAUT

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Composant	Bioaccumulation
bisphenol A glycidylméthacrylate	HAUT (LogKOW = 4.94)
triethylene glycol diméthacrylate	BAS (LogKOW = 1.88)
oxyde-de-zinc	BAS (BCF = 217)
oxybenzone	BAS (BCF = 160)
octyl 4-diméthylaminobenzoate	HAUT (LogKOW = 5.77)

**12.4. Mobilité dans le sol**

## BRILLIANT EverGlow

Composant	Mobilité
triethylene glycol dimethacrylate	BAS (Log KOC = 10)
oxybenzone	BAS (Log KOC = 1268)
octyl 4-dimethylaminobenzoate	BAS (Log KOC = 2412)

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✗	✗	✗
vPvB	✗	✗	✗
Critères PBT remplis?	non		
vPvB	non		

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Les preuves liant les effets néfastes des perturbateurs endocriniens sont plus convaincantes dans l'environnement que chez l'homme. Les perturbateurs endocriniens modifient profondément la physiologie de la reproduction des écosystèmes et ont finalement un impact sur des populations entières. Certains produits chimiques perturbateurs endocriniens se dégradent lentement dans l'environnement. Cette caractéristique les rend potentiellement dangereux sur de longues périodes. Parmi les effets néfastes bien établis des perturbateurs endocriniens chez diverses espèces sauvages, on peut citer l'amincissement de la coquille des œufs, l'affichage des caractéristiques du sexe opposé et l'altération du développement reproductif. D'autres changements néfastes chez les espèces sauvages ont été suggérés, mais non prouvés : anomalies de la reproduction, dysfonctionnement immunitaire et déformations du squelette.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / emballage	Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur. Des réglementations spécifiques à chaque pays peuvent s'appliquer. Ce produit peut être éliminé avec les ordures ménagères conformément aux règlements officiels en contact avec des entreprises agréées en charge de l'élimination des déchets et des autorités compétentes. (Ne jeter que les emballages totalement vides.)
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

## SECTION 14 Informations relatives au transport

## Étiquettes nécessaires

Polluant marin	aucun
----------------	-------

## Transport terrestre (ADR): NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	classe	N'est pas applicable
	Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Identification du risque (Kemler)	N'est pas applicable
	Code de classification	N'est pas applicable

## BRILLIANT EverGlow

	Etiquette de danger	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	quantité limitée	N'est pas applicable
	Catégorie de transport	N'est pas applicable
	Code tunnel de restriction	N'est pas applicable

**Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe ICAO/IATA	N'est pas applicable
	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable
	Code ERG	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	N'est pas applicable
	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	N'est pas applicable
	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable
	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	N'est pas applicable
	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	N'est pas applicable

**Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Classe IMDG	N'est pas applicable
	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités limitées	N'est pas applicable

**Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**

14.1. Numéro ONU	N'est pas applicable	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	N'est pas applicable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	N'est pas applicable	N'est pas applicable
14.4. Groupe d'emballage	N'est pas applicable	
14.5. Dangers pour l'environnement	N'est pas applicable	

## BRILLIANT EverGlow

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	N'est pas applicable
	Dispositions particulières	N'est pas applicable
	Quantités Limitées	N'est pas applicable
	Équipement requis	N'est pas applicable
	Feu cônes nombre	N'est pas applicable

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## 14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

## 14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible
$\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible
octyl 4-diméthylaminobenzoate	Pas Disponible

## 14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
bisphenol A glycidylmethacrylate	Pas Disponible
$\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)]	Pas Disponible
triethylene glycol dimethacrylate	Pas Disponible
oxyde-de-zinc	Pas Disponible
oxybenzone	Pas Disponible
octyl 4-diméthylaminobenzoate	Pas Disponible

## SECTION 15 Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

**bisphenol A glycidylmethacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

 **$\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy)poly(oxyéthylène)] Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

**triethylene glycol dimethacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

**oxyde-de-zinc Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

## Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Liste internationale OMS de la limite proposée d'exposition professionnelle (VLEP) Les valeurs pour les nanomatériaux manufacturés (MNMS)

L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) en France - Substances chimiques

**oxybenzone Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

UNION européenne Agence Européenne des produits Chimiques (ECHA) Plan d'Action continu Communautaire (CoRAP) Liste des Substances

**octyl 4-diméthylaminobenzoate Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques

Inventaire européen CE

Le guide des marchandises dangereuses d'Eurotunnel 2021

Union européenne - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)

**Informations Réglementaires Supplémentaires**

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

**Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):**

Seveso Catégorie	Pas Disponible

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

**État de l'inventaire national**

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (bisphenol A glycidylmethacrylate; $\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy )poly(oxyéthylène)]; triethylene glycol dimethacrylate; oxybenzone; octyl 4-diméthylaminobenzoate)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non ( $\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy )poly(oxyéthylène)])
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECI	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Non ( $\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy )poly(oxyéthylène)])
É.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme 'Actives' dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Non (bisphenol A glycidylmethacrylate; $\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy )poly(oxyéthylène)])
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (bisphenol A glycidylmethacrylate; $\alpha,\alpha'$ -(Isopropylidènedi- p-phénylène)bis[ $\omega$ -(méthacryloyloxy )poly(oxyéthylène)]; octyl 4-diméthylaminobenzoate)
<b>Légende:</b>	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

**SECTION 16 Autres informations**

date de révision	09/04/2025
date initiale	15/02/2022

**Codes pleine de risques de texte et de danger**

## BRILLIANT EverGlow

<b>H360FD</b>	Toxicité pour la reproduction, catégories de danger 1B
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
4.5	07/03/2025	Informations toxicologiques - Santé chronique, Identification des dangers - Classification, Informations écologiques - écologique, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (média d'extinction), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (lutte contre l'incendie), Composition/informations sur les composants - Ingrédients, Stabilité et réactivité - Condition Instabilité, Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversements (majeurs), Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversement (mineur), Manipulation et stockage - stockage (récipient approprié), Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise - Utilisation

## autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

## Définitions et abréviations

- PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL: Limite d'exposition à court terme
- TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES: Norme d'exposition
- OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV: valeur limite du seuil
- LOD: Limite de détection
- OTV: Valeur seuil de l'odeur
- BCF: Facteurs de bioconcentration
- BEI: Indice d'exposition biologique
- DNEL: Niveau sans effet dérivé
- PNEC: Concentration prédite sans effet
- MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac
  
- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

## Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]

## BRILLIANT EverGlow

<b>Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications</b>	<b>Procédure de classification</b>
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H317	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H319	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, H335	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.

# ONE COAT 7 UNIVERSAL

## Coltène/Whaledent AG

Version Num: 3.3

Fiche de Données de Sécurité (Conforme à l'Annexe II de REACH (1907/2006) - Règlement 2020/878)

Date d'émission: 16/05/2023

Date d'impression: 28/11/2024

L.REACH.FRA.FR

### SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	ONE COAT 7 UNIVERSAL
Nom Chimique	N'est pas applicable
Synonymes	Pas Disponible
Nom d'expédition	Solutions d'éthanol ou solutions d'alcool éthylique; Éthanol ou alcool éthylique
Formule chimique	N'est pas applicable
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Dispositif médical, à usage dentaire exclusivement Utilisé selon les instructions du fabricant.
Utilisations déconseillées	Aucune utilisation spécifique déconseillée n'est identifiée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom commercial de l'entreprise	Coltène/Whaledent AG
Adresse	Feldwiesenstrasse 20 Altstätten 9450 Switzerland
Téléphone	+41 (71) 75 75 300
Fax	+41 (71) 75 75 301
Site Internet	<a href="http://www.coltene.com">www.coltene.com</a>
Courriel	<a href="mailto:msds@coltene.com">msds@coltene.com</a>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Association / Organisation	CHEMWATCH REPONSE D'URGENCE (24/7)
Numéro(s) de téléphone d'urgence	+33 4 26 69 99 66
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	+61 3 9573 3188

Une fois connecté et si le message n'est pas dans votre langue préférée alors s'il vous plaît cadran 07

### SECTION 2 Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications [1]	H226 - Liquides inflammables, catégorie de danger 3, H315 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H317 - Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H411 - Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Légende:	1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

Pictogramme(s) de danger	
--------------------------	---

Mention d'avertissement	Attention
-------------------------	-----------

## Déclaration(s) sur les risques

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Déclaration(s) supplémentaires

N'est pas applicable

## Déclarations de Sécurité: Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient hermétiquement fermé.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P261	Éviter de respirer les brouillards/ vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P264	Se laver tout le corps extérieur exposé soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail

## Déclarations de Sécurité: Réponse

P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser une mousse résistant à l'alcool ou une mousse de protéines normale pour l'extinction.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

## Déclarations de Sécurité: Stockage

P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
-----------	---

## Déclarations de Sécurité: Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Le matériel contient diurethane diméthacrylate, méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle, 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate, oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine.

## 2.3. Autres dangers

L'ingestion peut provoquer des dommages sur la santé\*.

Peut affecter la fertilité\*.

éthanol	Figurant dans le règlement Europe (CE) n ° 1907/2006 - Annexe XVII - (Des restrictions sont applicables)
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	En vente à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) Liste candidate des substances extrêmement préoccupantes pour autorisation

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

## SECTION 3 Composition/informations sur les composants

## 3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

## 3.2.Mélanges

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
1. 72869-86-4 2.276-957-5 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	15-25	<u>diurethane diméthacrylate</u>	Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2; H317, H411 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 868-77-9 2.212-782-2 3.607-124-00-X 4.Pas Disponible	5-15	<u>méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2; H315, H317, H319 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 85590-00-7 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible	5-10	<u>10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate</u>	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires, Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4; H315, H317, H319, H335, H413 [1]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 64-17-5 2.200-578-6 3.603-002-00-5 4.Pas Disponible	35-40	<u>éthanol</u>	Liquides inflammables, catégorie de danger 2; H225 [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 1483-72-3 2.216-049-8 3.Pas Disponible 4.None	<1	<u>chlorure-de-diphényliodonium</u>	Acute Tox. 3, Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3; H301, H315, H319, H335 [3]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	Pas Disponible
1. 75980-60-8 2.278-355-8 3.015-203-00-X 4.Pas Disponible	<=1	<u>oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine</u>	Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2; H361f [2]	SCL: Pas Disponible Facteur M aigu: N'est pas applicable	Pas Disponible

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

1. N° CAS 2.N° EC 3.N° d'index 4.N° REACH	% [poids]	Nom	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] et modifications	SCL / Facteur-M	Caractéristiques nanométrique particules
				pas applicable Facteur M chronique: N'est pas applicable	
<b>Légende:</b> 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée du règlement (UE) no 1272/2008 - Annexe VI; 3. Classement établi à partir de C & L; * EU IOELVs disponible; [e] Substance identifiée comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne					

## SECTION 4 Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

<b>Contact avec les yeux</b>	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et rincer de manière continue avec de l'eau claire.</li> <li>▶ S'assurer d'une irrigation complète des yeux en gardant les paupières écartées et éloignées du centre des yeux et aussi en soulevant occasionnellement les paupières du haut et du bas.</li> <li>▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical.</li> <li>▶ En cas de blessures aux yeux, les lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée.</li> </ul>
<b>Contact avec la peau</b>	<p>Si le produit entre en contact avec la peau:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés, chaussures incluses.</li> <li>▶ Laver les zones affectées à grand eau (et avec du savon si disponible).</li> <li>▶ Rechercher un avis médical en cas d'irritation.</li> </ul>
<b>Inhalation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ En cas d'inhalation de vapeurs, d'aérosols ou de produits de combustion, déplacer la personne affectée vers un endroit bien aéré.</li> <li>▶ Coucher le patient sur le sol. Conserver-le au chaud et lui permettre de se reposer.</li> <li>▶ Les prothèses telles que les fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, doivent être retirées si possible avant d'entamer les procédures de premiers soins.</li> <li>▶ Si disponible, administrer de l'oxygène médical par une personne formée. Si la respiration est faible ou est stoppée, s'assurer que les voies respiratoires sont dégagées et entamer une réanimation, de préférence à l'aide d'un appareil respiratoire autonome à demande de valve, un masque avec ballonnet et valve ou un masque de poche comme appris. Réaliser une RCP si nécessaire.</li> <li>▶ Transporter sans délai à l'hôpital ou chez un docteur.</li> </ul>
<b>Ingestion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Donnez un verre d'eau immédiatement.</li> <li>▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre anti-poisons ou un médecin.</li> </ul>

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des expositions aiguës ou répétées de courte durée à l'éthanol:

- ▶ Une ingestion aiguë chez les patients non-tolérants nécessite habituellement des soins de support avec une attention spéciale à la prévention de l'aspiration, de remplacement des fluides et la correction des déficiences nutritionnelles (magnésium, pyrodoxine de thiamine, vitamines C K).
- ▶ Donner 50 % de dextrose (50-100ml) IV aux patients obnubilés à la suite d'une prise de sang pour la détermination du glucose.
- ▶ Les patients comateux devraient être traités avec une attention initiale pour les voies respiratoires, la respiration, la circulation et les drogues d'importance immédiates (glucose, thiamine).
- ▶ Une décontamination est probablement inutile plus d'une heure après une ingestion unique observée. Des cathartiques et du charbon activé peuvent être donnés mais ne sont probablement pas efficace pour une ingestion unique.
- ▶ Une administration de fructose est contre-indiquée en raison des effets secondaires.

## SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1. Moyens d'extinction

- ▶ Mousse stable face à l'alcool.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (si la législation le permet).
- ▶ Dioxyde de carbone.
- ▶ Spray ou brouillard d'eau - Feux importants uniquement.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<b>Incompatibilité au feu</b>	Évitez la contamination avec des agents oxydants, c'est-à-dire des nitrates, des acides oxydants, des agents de blanchiment au chlore, du chlore de piscine, etc., car une inflammation peut en résulter
-------------------------------	--

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

## 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Lutte Incendie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Appelez les pompiers et indiquez-leur le lieu et la nature du risque.</li> <li>▶ Peut être violemment réactif.</li> <li>▶ Peut exploser.</li> </ul>
<b>Risque D'Incendie/Explosion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les liquides et les fumées sont inflammables.</li> <li>▶ Il y a un risque modéré de feu quand il y a exposition à la chaleur ou aux flammes.</li> <li>▶ Les fumées, lorsqu'elles se mélangent à l'air, constituent un mélange explosif.</li> <li>▶ Il y a un risque modéré quand il y a exposition à la chaleur ou aux flammes.</li> <li>▶ Les fumées peuvent facilement se déplacer et atteindre le foyer.</li> <li>▶ La chaleur peut entraîner l'expansion ou la décomposition ainsi qu'une explosion des récipients.</li> <li>▶ Les bombes aérosol peuvent exploser si elles sont directement exposées aux flammes.</li> <li>▶ La rupture des récipients peut projeter des matériaux en combustion.</li> <li>▶ Les risques ne sont pas restreints par la pression. eut émettre des fumées âcres, nocives ou corrosives.</li> <li>▶ S'il y a combustion, des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO) peuvent être émises.</li> </ul> <p>Les produits de combustion comprennent: dioxyde de carbone (CO2) le monoxyde de carbone (CO) oxydes d'azote (NOx) oxydes de phosphore (POx) d'autres produits de pyrolyse typiques de la combustion des matières organiques.</p>

## SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

<b>Eclaboussures Mineures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Eliminez toutes les sources d'incendie.</li> <li>▶ Nettoyez tout de suite tous les écoulements.</li> <li>▶ Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux.</li> <li>▶ Contrôlez le contact de votre corps en portant un équipement de protection.</li> <li>▶ Contenez et absorbez les petites quantités avec de la vermiculite ou tout autre matériel absorbant.</li> <li>▶ Essuyez.</li> <li>▶ Ramassez les résidus dans un récipient pour déchets inflammables</li> </ul>
<b>Eclaboussures Majeures</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evacuez le personnel.</li> <li>▶ Appelez les pompiers et donnez-leur le lieu et la nature du risque.</li> <li>▶ Peut réagir violemment. Peut exploser.</li> <li>▶ Mettez un appareil respiratoire et des gants de protection.</li> <li>▶ Evitez par tous les moyens possibles les déversements dans les égouts et canalisations et les cours d'eau.</li> <li>▶ Evitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie.</li> <li>▶ Augmentez l'aération.</li> <li>▶ S'il n'y a pas de danger, arrêtez la fuite.</li> <li>▶ L'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser/absorber les vapeurs.</li> <li>▶ Contenez le liquide avec du sable, de la terre ou de la vermiculite.</li> <li>▶ Utilisez une pelle qui ne produit pas d'étincelle et qui résiste aux explosions.</li> <li>▶ Ramassez tout le produit récupérable dans des conteneurs appropriés pour un éventuel recyclage.</li> <li>▶ Absorbez le produit restant avec du sable, de la terre ou de la vermiculite.</li> <li>▶ Enfermez les résidus solides dans un récipient approprié pour les déchets.</li> <li>▶ Aspergez l'endroit et évitez que cela ne coule dans les tuyaux.</li> <li>▶ Si les tuyaux ou les canalisations sont infectés, avertissez les services d'urgence.</li> </ul>

## 6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

## SECTION 7 Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

<b>Manipulation Sure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation.</li> <li>▶ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré.</li> <li>▶ Evitez la concentration dans les trous et creux.</li> <li>▶ <b>NE rentrez PAS dans un espace confiné avant que l'air n'ait été contrôlé.</b></li> <li>▶ Evitez de fumer, les lampes nues, la chaleur ou les sources d'incendie.</li> <li>▶ Lors de la manipulation, <b>NE buvez PAS, ne mangez pas et ne fumez pas</b></li> <li>▶ La vapeur peut provoquer un incendie lors de l'aspiration ou de l'éjection à cause de l'électricité statique.</li> <li>▶ <b>N'utilisez PAS des seaux en plastique.</b></li> <li>▶ Mettez à terre tous les récipients et l'équipement.</li> <li>▶ Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles lors de la manipulation.</li> <li>▶ Evitez le contact avec des matériels incompatibles.</li> <li>▶ Maintenez les récipients bien fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.</li> </ul>
--------------------------	---

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Evitez les dégâts matériels sur les récipients.</li> <li>▶ Lavez-vous toujours les mains avec du savon et de l'eau après la manipulation.</li> <li>▶ Les vêtements de travail doivent être lavés séparément.</li> <li>▶ Respectez les règles d'usage et les conseils du fabricant pour le stockage et la manipulation</li> <li>▶ L'air ambiant doit être régulièrement contrôlé selon les normes d'exposition afin que de bonnes conditions de travail soient maintenues.</li> <li>▶ <b>NE LAISSEZ PAS les vêtements mouillés avec la substance au contact prolongé avec la peau</b></li> </ul>
<b>Protection anti- Feu et explosion</b>	Voir Section 5
<b>Autres Données</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables.</li> <li>▶ <b>NE stockez pas dans des fosses, des sous-sols ou des zones où les vapeurs peuvent s'accumuler.</b></li> <li>▶ Evitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie lors du stockage.</li> <li>▶ Maintenez les récipients bien scellés.</li> <li>▶ Maintenez les récipients bien scellés.</li> <li>▶ Stockez-le loin de matériels incompatibles.</li> <li>▶ Stockez-le dans un endroit frais, sec et bien aéré.</li> <li>▶ Evitez le stockage à des températures supérieures à 40° C.</li> <li>▶ Stockez-le à l'endroit.</li> <li>▶ Protégez les récipients des dégâts matériels.</li> <li>▶ Vérifiez régulièrement qu'il n'y a pas de fuite ni d'écoulement.</li> <li>▶ Vérifiez régulièrement qu'il n'y a pas de fuite ni d'écoulement.</li> <li>▶ Respectez les conseils de stockage et d'usage du fabricant.</li> </ul>

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

<b>Container adapté</b>	Température de stockage conseillée : 4 - 8 °C Boîte en métal Emballage conforme aux règles du fabricant. Les récipients en plastique peuvent uniquement être utilisés s'ils sont appropriés pour des liquides inflammables. Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés et ne fuient pas.
<b>Incompatibilité de Stockage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Eviter les agents oxydants, les acides, les chlorures d'acide, les anhydrides acides.</li> </ul> Eviter les bases fortes. Incompatible avec l'aluminium. <b>NE PAS chauffer au-dessus de 49 degrés C dans un équipement en aluminium.</b>
<b>Catégories de danger conformément au règlement (CE) no 2012/18/EU (Seveso III)</b>	P5a : Liquides inflammables, P5b : Liquides inflammables, P5c : Liquides inflammables, E2 : Dangereux pour le milieu aquatique dans la catégorie chronique 2
<b>Quantité seuil (tonnes) de substances dangereuses visées à l'article 3, paragraphe 10, pour l'application</b>	P5a Exigences de niveau inférieur/supérieur : 10 / 50 P5b Exigences de niveau inférieur/supérieur : 50 / 200 P5c Exigences des niveaux inférieur/supérieur : 5 000/50 000 E2 Exigences de niveau inférieur/supérieur : 200/500

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

## SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
diurethane diméthacrylate	cutanée 1.3 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 3.3 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) cutanée 0.7 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.0006 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) * Oral 0.3 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.01 mg/L (L'eau (douce)) 0.1 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.001 mg/L (Eau (Marine)) 4.56 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.46 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.91 mg/kg soil dw (sol) 3.61 mg/L (STP)
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	cutanée 1.39 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 4.9 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) cutanée 0.83 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.00145 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) * Oral 0.83 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.482 mg/L (L'eau (douce)) 1 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.048 mg/L (Eau (Marine)) 3.79 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 3.79 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.476 mg/kg soil dw (sol) 10 mg/L (STP)
éthanol	cutanée 343 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 380 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) inhalation 1900 mg/m <sup>3</sup> (Local, Aigu) cutanée 206 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.114 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) * Oral 87 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 950 mg/m <sup>3</sup> (Local, Aigu) *	0.96 mg/L (L'eau (douce)) 2.75 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.79 mg/L (Eau (Marine)) 3.6 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 2.9 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.63 mg/kg soil dw (sol) 580 mg/L (STP) 380 mg/kg food (Oral)

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

Composant	DNELs L'exposition des travailleurs de modèle	PNECs compartiment
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	cutanée 0.233 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) inhalation 0.822 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) cutanée 0.0833 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) * inhalation 0.000145 mg/m <sup>3</sup> (Systémique, Chronique) * Oral 0.0833 mg/kg bw/day (Systémique, Chronique) *	0.0014 mg/L (L'eau (douce)) 0.014 mg/L (Eau - libération intermittente) 0.00014 mg/L (Eau (Marine)) 0.115 mg/kg sediment dw (Sédiments (eau douce)) 0.0115 mg/kg sediment dw (Sédiments (Marine)) 0.0222 mg/kg soil dw (sol)

\* Les valeurs pour la population générale

## Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)

## DONNEES SUR LES INGREDIENTS

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	pic	Notes
France Occupational exposure limit values (OELV) - Chemical substances (French)	éthanol	Alcool éthylique	1000 ppm / 1900 mg/m <sup>3</sup>	9500 mg/m <sup>3</sup> / 5000 ppm	Pas Disponible	Pas Disponible
France Occupational exposure limit values (OELV) - Chemical substances (French)	chlorure-de-diphényliodonium	Poussières totales (locaux à pollution spécifique)	4 mg/m <sup>3</sup>	Pas Disponible	Pas Disponible	Cette concentration est réglementaire en application de l'article R. 4222-10 du Code du travail, elle s'applique à l'intérieur des locaux à pollution spécifique.

Composant	IDLH originale	IDLH révisé
diurethane diméthacrylate	Pas Disponible	Pas Disponible
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	Pas Disponible	Pas Disponible
10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	Pas Disponible	Pas Disponible
éthanol	Pas Disponible	Pas Disponible
chlorure-de-diphényliodonium	Pas Disponible	Pas Disponible
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Pas Disponible	Pas Disponible

## Banding d'exposition professionnelle

Composant	Note de la bande d'exposition professionnelle	Limite de bande d'exposition professionnelle
diurethane diméthacrylate	E	≤ 0.1 ppm
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	E	≤ 0.1 ppm
10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	E	≤ 0.1 ppm
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	E	≤ 0.01 mg/m <sup>3</sup>
<b>Notes:</b>	<i>La classification par la bande d'exposition professionnelle est un processus d'attribution aux produits chimiques des catégories spécifiques ou bandes en fonction de la puissance du produit et des conséquences négatives sur la santé associées à l'exposition. Le résultat de ce processus est une bande d'exposition professionnelle (BEP) correspondant à une gamme de concentrations d'exposition qui sont attendues pour protéger la santé des travailleurs.</i>	

## DONNÉES SUR LES MATÉRIAUX

Les irritants sensoriels sont des produits chimiques qui produisent des effets secondaires temporaires et indésirables pour les yeux, le nez et la gorge. Les standards d'exposition professionnels historiques pour ces irritants ont été basés sur l'observation de réponses de travailleurs à de des concentrations aériennes variées. Les attentes actuelles nécessitent que presque chaque individu doit être protégé contre une irritation sensorielle mineure et les standards d'exposition sont établis en utilisant les facteurs d'incertitudes ou les facteurs de sécurité de 5 à 10 ou plus. A l'occasion, des niveaux des effets non-observables (NOEL) d'animaux sont utilisés pour déterminer ces limites quand les résultats humains ne sont pas disponibles. Une approche additionnelle, utilisé typiquement par le comité TLV (USA) pour la détermination des standards respiratoires pour ce groupe de produits chimiques, a été d'assigner des valeurs seuils (TLV C) pour les irritants à action rapide et pour assigner des limites d'exposition à court terme (TLV STEL) quand le poids des preuves de l'irritation, de la bio-accumulation et d'autres finalités se combinent pour garantir une telle limite. Par contraste, la commission MAK (Allemagne) utilise un système en cinq catégories basé sur l'odeur forte, l'irritation locale et la demi-vie d'élimination. Toutefois, ce système est en train d'être remplacé pour être consistant avec le Comité Scientifique de l'Union Européenne (EU) pour les Limites d'Exposition Professionnelle (SCOEL) ; qui est plus proche de celui des USA.

L'OSHA (USA) conclut que l'exposition à des irritants sensoriels peut provoquer : Inflammation Susceptibilité augmentée aux autres irritants et agents infectieux. Aboutissement à une dysfonction ou une blessure permanente La permission une meilleure absorption des substances à risque et Acclimatation du travailleur aux propriétés d'alerte à l'irritation à ces substances et donc augmente de fait le risque de surexposition.

Ces guides d'exposition ont été déduits d'un niveau seuil d'évaluation du risque et ne devraient pas être interprétés comme des limites de sécurité univoques. Les ORGS représentent une moyenne dur une période 8 heures à moins qu'il ne soit spécifié quelque chose d'autre.

CR = Rsiq de cancer/10000 ; UF = Facteur d'incertitude :

TLV supposé être adéquat pour protéger une santé reproductive :

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

LOD : Limite de détection

Les finalités toxiques ont également été identifiées comme :

D = Développement ; R = Reproductif ; TC = Cancérogène traversant le placenta.

Jankovic J., Drake F.: A Screening Method for Occupational Reproductive American Industrial Hygiene Association Journal 57: 641-649 (1996)

Les individus exposés **NE SONT RAISONNABLEMENT PAS** supposés comme étant avertis, par l'odeur, que le Standard d'Exposition est dépassé.

Le Facteur Odorant de Sécurité (OSF) est déterminé pour tomber soit en Classe C, D ou E.

Le Facteur Odorant de Sécurité (OSF) est défini comme :

OSF = Exposition standard (TWA) ppm / Valeur Odorante Seuil (OTV) ppm

Classification en Classes comme suit :

ClasseOSF Description

A	550	Plus de 90% des individus exposés sont avertis par l'odeur que le Standard d'Exposition (TLV-TWA par exemple) a été atteint, même si distrait par des activités professionnelles.
B	26-550	Même chose pour 50-90% des personnes distraites.
C	1-26	Même chose pour moins de 50% des personnes étant distraites
D	0.18-1	10-50% des personnes averties comme étant testées perçoivent par l'odeur que le Standard d'Exposition a été atteint.
E	<0.18	

## 8.2. Contrôles de l'exposition

<p><b>8.2.1. Contrôles techniques appropriés</b></p>	<p>Pour les liquides et gaz inflammables, une ventilation d'échappement locale ou un système de ventilation pour lieu clos peut être nécessaire. L'équipement de ventilation devrait être résistant aux explosions.</p> <p>Les contaminants aériens générés dans les lieux de travail possèdent des vitesses "d'échappement" différentes, qui à leurs tours, déterminent les "vitesses de capture" de l'air frais circulant nécessaire pour retirer efficacement le contaminant.</p>																	
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de contaminant :</th> <th>Vitesse de l'air :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Solvants, vapeurs, dégraissage, etc, évaporation d'un réservoir (dans de l'air immobile)</td> <td>0,25-0,5 m/s (50-100 f/min)</td> </tr> <tr> <td>aérosols, fumées d'opérations de remplissage, remplissage de containers par intermittence, transfert de transporteur à faible vitesse, soudure, dérive de vapeurs, fumées de revêtement métallique acide, décapage (libéré à faible vitesse dans une zone de génération importante)</td> <td>0,5-1 m/s (100-200 f/min.)</td> </tr> <tr> <td>spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, remplissage de tonneaux, poussières de bocard, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)</td> <td>1-2.5 m/s (200-500 f/min.)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans chaque intervalle, la valeur appropriée dépend de:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Minimum de l'intervalle</th> <th>Maximum de l'intervalle</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 : Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce</td> <td>1 : Perturbation des courants d'air de la pièce</td> </tr> <tr> <td>2 : Contaminants à faible vitesse ou à valeur de nuisance uniquement</td> <td>2 : Contaminants à forte toxicité</td> </tr> <tr> <td>3 : Intermittent, faible production</td> <td>3 : Forte production, utilisation importante</td> </tr> <tr> <td>4 : Large hotte ou masse d'air importante en mouvement</td> <td>4 : Petite hotte – contrôle local uniquement.</td> </tr> </tbody> </table> <p>Une théorie simple montre que la vitesse de l'air chute rapidement avec une augmentation de la distance à l'ouverture d'un simple conduit d'extraction. La vitesse diminue généralement avec le carré de la distance par rapport au point d'extraction (dans les cas simples). La vitesse de l'air au point d'extraction doit donc être ajustée en relation avec la distance de la source de contamination. La vitesse de l'air au niveau des pales d'extraction, par exemple, doit être au minimum de 1-2 m/s pour l'extraction des solvants générés dans un réservoir distant de 2 mètres du point d'extraction. D'autres considérations mécaniques, qui produisent des déficits de performance de l'appareil d'extraction, rendent essentielles que les vitesses théoriques de l'air soient multipliées par un facteur de 10 ou plus quand les systèmes d'extraction sont installés ou en usage.</p>	Type de contaminant :	Vitesse de l'air :	Solvants, vapeurs, dégraissage, etc, évaporation d'un réservoir (dans de l'air immobile)	0,25-0,5 m/s (50-100 f/min)	aérosols, fumées d'opérations de remplissage, remplissage de containers par intermittence, transfert de transporteur à faible vitesse, soudure, dérive de vapeurs, fumées de revêtement métallique acide, décapage (libéré à faible vitesse dans une zone de génération importante)	0,5-1 m/s (100-200 f/min.)	spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, remplissage de tonneaux, poussières de bocard, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)	Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle	1 : Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce	1 : Perturbation des courants d'air de la pièce	2 : Contaminants à faible vitesse ou à valeur de nuisance uniquement	2 : Contaminants à forte toxicité	3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, utilisation importante	4 : Large hotte ou masse d'air importante en mouvement
Type de contaminant :	Vitesse de l'air :																	
Solvants, vapeurs, dégraissage, etc, évaporation d'un réservoir (dans de l'air immobile)	0,25-0,5 m/s (50-100 f/min)																	
aérosols, fumées d'opérations de remplissage, remplissage de containers par intermittence, transfert de transporteur à faible vitesse, soudure, dérive de vapeurs, fumées de revêtement métallique acide, décapage (libéré à faible vitesse dans une zone de génération importante)	0,5-1 m/s (100-200 f/min.)																	
spray direct, spray de peinture dans des cabines peu profondes, remplissage de tonneaux, poussières de bocard, décharge de gaz (génération importante dans une zone à déplacement d'air rapide)	1-2.5 m/s (200-500 f/min.)																	
Minimum de l'intervalle	Maximum de l'intervalle																	
1 : Courants d'air minimaux ou favorables pour la capture dans une pièce	1 : Perturbation des courants d'air de la pièce																	
2 : Contaminants à faible vitesse ou à valeur de nuisance uniquement	2 : Contaminants à forte toxicité																	
3 : Intermittent, faible production	3 : Forte production, utilisation importante																	
4 : Large hotte ou masse d'air importante en mouvement	4 : Petite hotte – contrôle local uniquement.																	
<p><b>8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b></p>																		
<p><b>Protection des yeux/du visage.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales</li> <li>▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national]</li> <li>▶ Les lentilles de contact peuvent présenter un danger particulier; les lentilles de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. Un document de politique écrit, décrivant le port de lentilles ou les restrictions d'utilisation, doit être créé pour chaque lieu de travail ou tâche. Cela devrait inclure un examen de l'absorption et de l'adsorption de la lentille pour la classe de produits chimiques utilisés et un compte rendu de l'expérience des blessures. Le personnel médical et les secouristes devraient être formés à leur élimination et un équipement approprié devrait être facilement disponible. En cas d'exposition à des produits chimiques, commencer immédiatement l'irrigation des yeux et retirer les lentilles de contact dès que possible. Les lentilles doivent être retirées dès les premiers signes de rougeur ou d'irritation des yeux - les lentilles ne doivent être retirées dans un environnement propre qu'après que les travailleurs se sont soigneusement lavés les mains. [Bulletin de renseignement actuel CDC NIOSH 59].</li> </ul>																	
<p><b>Protection de la peau</b></p>	<p>Voir protection Main ci-dessous</p>																	
<p><b>Protection des mains / pieds</b></p>	<p><b>NOTE:</b> Le produit peut provoquer une sensibilisation de la peau chez les individus prédisposés. Une attention doit être prise, quand la personne retire ses gants de protection et ses équipements de protection, afin d'éviter un possible contact avec la peau.</p>																	
<p><b>Protection corporelle</b></p>	<p>Voir Autre protection ci-dessous</p>																	
<p><b>Autres protections</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Combinaisons intégrales.</li> <li>· Tablier en PVC.</li> </ul>																	

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

- Une combinaison de protection en PVC peut être requise en cas d'exposition grave.
- Douche oculaire.
- Assurez-vous qu'il y a un accès facile à une douche de sécurité.

Note : Les combinaisons intégrales en coton ou en polyester/coton n'offrent qu'une protection contre la contamination superficielle légère qui ne pénètre pas la peau. Les combinaisons doivent être lavées régulièrement. Lorsque le risque d'exposition de la peau est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), des tabliers résistants aux produits chimiques et/ou des combinaisons et des bottes imperméables aux produits chimiques seront nécessaires.

**Produit(s) recommandé(s)****INDEX DE SELECTION DES GANTS**

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du:

**"Forsberg Clothing Performance Index".**

L(Les) effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.

ONE COAT 7 UNIVERSAL

Matériel	CPI
BUTYL	A
NEOPRENE	A
NITRILE	A
NITRILE+PVC	A
PE/EVAL/PE	A
PVC	B
NATURAL RUBBER	C
NATURAL+NEOPRENE	C

\* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

**REMARQUE:** Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

\* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

**Protection respiratoire**

Filtre de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise.

Le degrés de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

Facteur de protection	Demi-masque respiratoire	Respirateur intégral	Masque à adduction d'air
10 x ES	A-AUS P2	-	A-PAPR-AUS P2
50 x ES	-	A-AUS P2	-
100 x ES	-	A-2 P2	A-PAPR-2 P2 ^

^ - Intégral

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Voir section 12

**SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	jaune		
État Physique	liquide	Densité relative (l'eau = 1)	1.0
Odeur	Pas Disponible	Coefficient de partition n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil pour les odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-allumage (°C)	Pas Disponible
pH (comme fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (° C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C)	Pas Disponible	Poids Moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	28	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Inflammable.	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité	Pas Disponible	La tension de surface (dyn/cm or mN/m)	Pas Disponible

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (%vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du Gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	partiellement miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	Pas Disponible
Chaleur de Combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'Allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la Flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la Flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'ignition Équivalent en Espace Clos (s/m <sup>3</sup> )	Pas Disponible	Densité de Déflagration d'ignition en Espace Clos (g/m <sup>3</sup> )	Pas Disponible
nanométrique Solubilité	Pas Disponible	Caractéristiques nanométrique particules	Pas Disponible
La taille des particules	Pas Disponible		

## 9.2. Autres informations

Pas Disponible

## SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Voir section 7.2
10.2. Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Présence de matériaux incompatibles.</li> <li>▶ Le produit est considéré stable.</li> <li>▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.</li> </ul>
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Voir section 7.2
10.4. Conditions à éviter	Voir section 7.2
10.5. Matières incompatibles	Voir section 7.2
10.6. Produits de décomposition dangereux	Voir section 5.3

## SECTION 11 Informations toxicologiques

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Inhalé	
Ingestion	
Contact avec la peau	
Yeux	
Chronique	

ONE COAT 7 UNIVERSAL	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible
diurethane diméthacrylate	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg <sup>[2]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Oral(Rat) LD50; >2000 mg/kg <sup>[2]</sup>	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (lapin) LD50: >3000 mg/kg <sup>[2]</sup>	peau (Humain - femme): 2%
	Oral(Rat) LD50; >=2000 mg/kg <sup>[1]</sup>	peau (Humain - femme): 2%/48H
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Yeux: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>
10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Pas Disponible	Pas Disponible
éthanol	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

	Dermique (lapin) LD50: 17100 mg/kg <sup>[1]</sup>	Œil (Rongeur - lapin): 0.1mL
	Inhalation(Rat) LC50: 64000 ppm4h <sup>[2]</sup>	Œil (Rongeur - lapin): 100mg/4S - Modéré
	Oral(Rat) LD50: 7060 mg/kg <sup>[2]</sup>	Œil (Rongeur - lapin): 100uL - Modéré
		Œil (Rongeur - lapin): 500mg - Grave
		Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - Bénin
		peau (Humain): 70%/2D
		peau (Rongeur - lapin): 20mg/24H - Modéré
		peau (Rongeur - lapin): 400mg - Bénin
		Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
		Yeux: effet nocif observé (irritant) <sup>[1]</sup>
chlorure-de-diphényliodonium	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Oral(Rat) LD50: 60 mg/kg <sup>[2]</sup>	Pas Disponible
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	<b>TOXICITÉ</b>	<b>IRRITATION</b>
	Dermique (rat) LD50: >2000 mg/kg <sup>[1]</sup>	Peau: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>
	Oral(Rat) LD50: >5000 mg/kg <sup>[2]</sup>	Yeux: aucun effet nocif observé (non irritant) <sup>[1]</sup>

**Légende:**

1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

<b>ÉTHANOL</b>	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillies et un épaissement de la peau.
<b>ONE COAT 7 UNIVERSAL &amp; diurethane diméthacrylate &amp; MÉTHACRYLATE-DE-2-HYDROXYÉTHYLE &amp; 10-METHACRYLOYLOXYDECYL DIHYDROGEN PHOSPHATE &amp; CHLORURE-DE-DIPHÉNYLIODONIUM</b>	Des symptômes de type asthmatique peuvent persister pendant des mois, voire des années, après la fin de l'exposition à la substance. Cela peut être dû à un état non allergique connu sous le nom de syndrome de dysfonctionnement réactif des voies aériennes (syndrome de Brooks) qui peut survenir à la suite d'une exposition à des niveaux élevés de composé très irritant. Les principaux critères de diagnostic du syndrome de Brooks comprennent l'absence de maladie respiratoire antérieure, chez un individu non atopique, avec apparition soudaine de symptômes persistants de type asthmatique dans les minutes ou les heures suivant une exposition documentée à l'irritant. Un schéma de flux d'air réversible, sur spirométrie, avec la présence d'une hyperréactivité bronchique modérée à sévère sur le test de provocation à la méthacholine et l'absence d'inflammation lymphocytaire minimale, sans éosinophilie, ont également été inclus dans les critères de diagnostic du syndrome de Brooks. Le syndrome de Brooks (ou l'asthme) à la suite d'une inhalation irritante est un trouble peu fréquent dont les taux sont liés à la concentration et à la durée de l'exposition à la substance irritante. La bronchite industrielle, en revanche, est un trouble qui survient à la suite d'une exposition due à de fortes concentrations de substance irritante (souvent de nature particulière) et qui est complètement réversible après la fin de l'exposition. Ce trouble est caractérisé par une dyspnée, une toux et une production de mucus.
<b>ONE COAT 7 UNIVERSAL &amp; diurethane diméthacrylate &amp; MÉTHACRYLATE-DE-2-HYDROXYÉTHYLE &amp; 10-METHACRYLOYLOXYDECYL DIHYDROGEN PHOSPHATE</b>	Les informations suivantes concernent les allergènes de contact en tant que groupe et ne sont pas forcément spécifiques à ce produit. Les allergies de contact se manifestent rapidement par un eczéma de contact, plus rarement par de l'urticaire ou un œdème de Quincke. La pathogenèse de l'eczéma de contact implique une réaction immunitaire à médiation cellulaire (lymphocytes T) de type retardé. D'autres réactions cutanées allergiques, par exemple l'urticaire de contact, impliquent des réactions immunitaires liées à la présence d'anticorps. L'importance de l'allergène de contact n'est pas simplement déterminée par son potentiel de sensibilisation : la distribution de la substance et les possibilités de contact avec celle-ci sont tout aussi importantes. Une substance faiblement sensibilisante mais largement distribuée peut être un allergène plus important qu'une substance à fort potentiel de sensibilisation mais avec laquelle peu d'individus entrent en contact. D'un point de vue clinique, les substances sont remarquables si elles produisent une réaction allergique chez plus de 1 % des personnes testées.
<b>10-METHACRYLOYLOXYDECYL DIHYDROGEN PHOSPHATE &amp; CHLORURE-DE-DIPHÉNYLIODONIUM</b>	Aucune donnée toxicologique aiguë significative n'a été identifiée lors de la recherche bibliographique.

toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✓	reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✓	STOT - exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✓	STOT - exposition répétée	✗
Mutagenéité	✗	risque d'aspiration	✗

**Légende:** ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification  
 ✓ – Données nécessaires à la classification disponible

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

## 11.2.2. Autres informations

Voir La Section 11.1

## SECTION 12 Informations écologiques

## 12.1. Toxicité

ONE COAT 7 UNIVERSAL	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
diurethane dimethacrylate	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>0.68mg/l	2
	NOEC(ECx)	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	0.21mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	>1.2mg/L	2
	LC50	96h	Poisson	10.1mg/l	2
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	345mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	380mg/l	2
	NOEC(ECx)	504h	crustacés	24.1mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	>100mg/l	2
10-methacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
éthanol	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<0.001mg/L	4
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	275mg/l	2
	EC50(ECx)	96h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	<0.001mg/L	4
	LC50	96h	Poisson	42mg/L	4
	EC50	48h	crustacés	2mg/L	4
chlorure-de-diphényliodonium	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible
oxyde de diphenyl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	ENDPOINT	Durée de l'essai (heures)	espèce	Valeur	source
	EC50	72h	Les algues ou d'autres plantes aquatiques	>2.01mg/l	2
	NOEC(ECx)	96h	Poisson	1mg/l	2
	EC50	48h	crustacés	3.53mg/l	2
	LC50	96h	Poisson	10-100mg/l	Pas Disponible
<b>Légende:</b>	Extrait de 1. Données de toxicité de IUCLID 2. Substances enregistrées par ECHA en Europe - informations ecotoxicologiques - Toxicité aquatique 4. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des Etats-Unis- Données de toxicité aquatique 5. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 6. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 7. METI (Japon) - Données de bioconcentration				

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

## 12.2. Persistance et dégradabilité

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

Composant	Persistence: Eau/Sol	Persistence: l'air
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	BAS	BAS
éthanol	BAS (La demi-vie = 2.17 journées)	BAS (La demi-vie = 5.08 journées)
chlorure-de-diphényliodonium	HAUT	HAUT
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	HAUT	HAUT

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
diurethane diméthacrylate	HAUT (LogKOW = 4.69)
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	BAS (BCF = 1.54)
éthanol	BAS (LogKOW = -0.31)
chlorure-de-diphényliodonium	MOYEN (BCF = 1235)
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	MOYEN (LogKOW = 3.87)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	HAUT (Log KOC = 1.043)
éthanol	HAUT (Log KOC = 1)
chlorure-de-diphényliodonium	BAS (Log KOC = 11290)
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	BAS (Log KOC = 188300)

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
Des données disponibles	non disponible	non disponible	non disponible
PBT	✘	✘	✘
vPvB	✘	✘	✘
Critères PBT remplis?	non		
vPvB	non		

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune preuve de propriétés perturbatrices endocriniennes n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune preuve de propriétés d'épuisement de l'ozone n'a été trouvée dans la littérature actuelle.

## SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit / emballage	Éliminer les déchets conformément à la législation en vigueur. Des réglementations spécifiques à chaque pays peuvent s'appliquer. Ce produit peut être éliminé avec les ordures ménagères conformément aux règlements officiels en contact avec des entreprises agréées en charge de l'élimination des déchets et des autorités compétentes. (Ne jeter que les emballages totalement vides.)
Options de traitement des déchets	Pas Disponible
Options d'élimination par les égouts	Pas Disponible

## SECTION 14 Informations relatives au transport

## Étiquettes nécessaires

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

	
Polluant marin	

## Transport par terre (ADR-RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	1170												
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Solutions d'éthanol ou solutions d'alcool éthylique; Éthanol ou alcool éthylique												
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>classe</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Danger subsidiaire</td> <td>N'est pas applicable</td> </tr> </table>	classe	3	Danger subsidiaire	N'est pas applicable								
classe	3												
Danger subsidiaire	N'est pas applicable												
14.4. Groupe d'emballage	III												
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux												
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table border="1"> <tr> <td>Identification du risque (Kemler)</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Code de classification</td> <td>F1</td> </tr> <tr> <td>Étiquette de danger</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>144 601</td> </tr> <tr> <td>quantité limitée</td> <td>5 L</td> </tr> <tr> <td>Code tunnel de restriction</td> <td>D/E</td> </tr> </table>	Identification du risque (Kemler)	30	Code de classification	F1	Étiquette de danger	3	Dispositions particulières	144 601	quantité limitée	5 L	Code tunnel de restriction	D/E
Identification du risque (Kemler)	30												
Code de classification	F1												
Étiquette de danger	3												
Dispositions particulières	144 601												
quantité limitée	5 L												
Code tunnel de restriction	D/E												

## Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)

14.1. Numéro ONU	1170														
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Éthanol ou alcool éthylique; Solutions d'éthanol ou solutions d'alcool éthylique														
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>Classe ICAO/IATA</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>ICAO / IATA Danger subsidiaire</td> <td>N'est pas applicable</td> </tr> <tr> <td>Code ERG</td> <td>3L</td> </tr> </table>	Classe ICAO/IATA	3	ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable	Code ERG	3L								
Classe ICAO/IATA	3														
ICAO / IATA Danger subsidiaire	N'est pas applicable														
Code ERG	3L														
14.4. Groupe d'emballage	III														
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux														
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	<table border="1"> <tr> <td>Dispositions particulières</td> <td>A3 A58 A180</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo uniquement</td> <td>366</td> </tr> <tr> <td>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement</td> <td>220 L</td> </tr> <tr> <td>Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers</td> <td>355</td> </tr> <tr> <td>Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>60 L</td> </tr> <tr> <td>Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison</td> <td>Y344</td> </tr> <tr> <td>Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet</td> <td>10 L</td> </tr> </table>	Dispositions particulières	A3 A58 A180	Instructions d'emballage pour cargo uniquement	366	Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	220 L	Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	355	Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	60 L	Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y344	Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	10 L
Dispositions particulières	A3 A58 A180														
Instructions d'emballage pour cargo uniquement	366														
Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement	220 L														
Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers	355														
Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	60 L														
Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison	Y344														
Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet	10 L														

## Transport maritime (IMDG-Code / GGVSee)

14.1. Numéro ONU	1170				
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Solutions d'éthanol ou solutions d'alcool éthylique; Éthanol ou alcool éthylique				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	<table border="1"> <tr> <td>Classe IMDG</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>IMDG Danger subsidiaire</td> <td>N'est pas applicable</td> </tr> </table>	Classe IMDG	3	IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable
Classe IMDG	3				
IMDG Danger subsidiaire	N'est pas applicable				
14.4. Groupe d'emballage	III				
14.5 Dangers pour l'environnement	Polluant marin				

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	N° EMS	F-E , S-D
	Dispositions particulières	144 223
	Quantités limitées	5 L

## Le transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU	1170	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Solutions d'éthanol ou solutions d'alcool éthylique; Éthanol ou alcool éthylique	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3   N'est pas applicable	
14.4. Groupe d'emballage	III	
14.5. Dangers pour l'environnement	Environnement dangereux	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Code de classification	F1
	Dispositions particulières	144; 601
	Quantités Limitées	5 L
	Équipement requis	PP, EX, A
	Feu cônes nombre	0

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## 14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas applicable

## 14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et MARPOL Code IMSBC

Nom du produit	Grouper
diurethane diméthacrylate	Pas Disponible
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	Pas Disponible
10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	Pas Disponible
éthanol	Pas Disponible
chlorure-de-diphényliodonium	Pas Disponible
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Pas Disponible

## 14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
diurethane diméthacrylate	Pas Disponible
méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle	Pas Disponible
10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate	Pas Disponible
éthanol	Pas Disponible
chlorure-de-diphényliodonium	Pas Disponible
oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine	Pas Disponible

## SECTION 15 Informations réglementaires

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

diurethane diméthacrylate Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Europe EC Inventory

European Union - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)

France Eurotunnel's dangerous goods guide 2021 - List of dangerous goods accepted (French)

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

**méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

EU European Chemicals Agency (ECHA) Community Rolling Action Plan (CoRAP) List of Substances

Europe EC Inventory

Europe European Customs Inventory of Chemical Substances- ECICS

European Union - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)

European Union (EU) Regulation (EC) No 1272/2008 on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures - Annex VI

**10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

France Eurotunnel's dangerous goods guide 2021 - List of dangerous goods accepted (French)

**éthanol Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

EU REACH Regulation (EC) No 1907/2006 - Annex XVII - Restrictions on the manufacture, placing on the market and use of certain dangerous substances, mixtures and articles

Europe EC Inventory

Europe European Customs Inventory of Chemical Substances- ECICS

European Union - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)

European Union (EU) Regulation (EC) No 1272/2008 on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures - Annex VI

France Eurotunnel's dangerous goods guide 2021 - List of dangerous goods accepted (French)

France Occupational exposure limit values (OELV) - Chemical substances (French)

**chlorure-de-diphényliodonium Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

Europe EC Inventory

European Union - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)

France Eurotunnel's dangerous goods guide 2021 - List of dangerous goods accepted (French)

France Occupational exposure limit values (OELV) - Chemical substances (French)

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

**oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine Est disponible dans les textes réglementaires suivants**

EU European Chemicals Agency (ECHA) Community Rolling Action Plan (CoRAP) List of Substances

EU REACH Regulation (EC) No 1907/2006 - Proposals to identify Substances of Very High Concern: Annex XV reports for commenting by Interested Parties previous consultation

Europe EC Inventory

Europe European Chemicals Agency (ECHA) Candidate List of Substances of Very High Concern for Authorisation

Europe European Customs Inventory of Chemical Substances- ECICS

European Union - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EINECS)

European Union (EU) Regulation (EC) No 1272/2008 on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures - Annex VI

France Eurotunnel's dangerous goods guide 2021 - List of dangerous goods accepted (French)

**Informations Réglementaires Supplémentaires**

N'est pas applicable

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la législation européenne suivante et de ses adaptations - dans la mesure applicable -: les directives 98/24 / CE, - 92/85 / CEE, - 94/33 / CE, - 2008/98 / CE, - 2010/75 / UE; Règlement (UE) 2020/878; Règlement (CE) n ° 1272/2008 mis à jour par ATPs.

**Informations Selon 2012/18 / UE (SEVESO III):**

Seveso Catégorie	P5a, P5b, P5c, E2

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

**État de l'inventaire national**

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; chlorure-de-diphényliodonium)
Canada - DSL	Non (diurethane diméthacrylate; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; chlorure-de-diphényliodonium)
Canada - NDSL	Non (méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; éthanol; oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine)
Chine - IECSC	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Japon - ENCS	Non (diurethane diméthacrylate; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; chlorure-de-diphényliodonium)
Corée - KECI	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; chlorure-de-diphényliodonium)
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Philippines - PICCS	Non (diurethane diméthacrylate; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; chlorure-de-diphényliodonium)

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

Inventaire national	Statut
É.-U.A. - TSCA	Substance(s) 'Active(s)' de l'inventaire TSCA (diurethane diméthacrylate; méthacrylate-de-2-hydroxyéthyle; éthanol; chlorure-de-diphényliodonium; oxyde de diphényl(2,4,6-triméthylbenzoyl)phosphine); Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Taiwan - TCSI	Non (10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
Mexique - INSQ	Non (diurethane diméthacrylate; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate; chlorure-de-diphényliodonium)
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Non (diurethane diméthacrylate; 10-méthacryloyloxydecyl dihydrogen phosphate)
<b>Légende:</b>	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

## SECTION 16 Autres informations

<b>date de révision</b>	16/05/2023
<b>date initiale</b>	07/01/2022

## Codes pleins de risques de texte et de danger

<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H361f</b>	Susceptible de nuire à la fertilité.
<b>H413</b>	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

## Résumé de la version SDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
2.3	16/05/2023	Identification des dangers - Classification, Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (incendie / risque d'explosion), Mesures de lutte contre l'incendie - Pompier (lutte contre l'incendie), Manipulation et stockage - procédure de traitement, Composition/informations sur les composants - Ingrédients, Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle - Déversements (majeurs), Manipulation et stockage - stockage (exigence de stockage), Informations de transport

## autres informations

La classification de la préparation et de ses composants individuels est basée sur des sources officielles et faisant autorité, ainsi que sur un examen indépendant par le comité de classification de Chemwatch en utilisant des références bibliographiques disponibles.

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition. L'échelle d'utilisation, la fréquence d'utilisation et les contrôles techniques actuels ou disponibles doivent être pris en compte.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

## Définitions et abréviations

- ▶ PC - TWA: Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- ▶ PC - STEL: Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- ▶ IARC: Centre international de recherche sur le cancer
- ▶ ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- ▶ STEL: Limite d'exposition à court terme
- ▶ TEEL: Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- ▶ IDLH: Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ▶ ES: Norme d'exposition
- ▶ OSF: Facteur de sécurité contre les odeurs
- ▶ NOAEL: Niveau sans effet indésirable observé
- ▶ LOAEL: Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- ▶ TLV: valeur limite du seuil
- ▶ LOD: Limite de détection
- ▶ OTV: Valeur seuil de l'odeur
- ▶ BCF: Facteurs de bioconcentration
- ▶ BEI: Indice d'exposition biologique
- ▶ DNEL: Niveau sans effet dérivé
- ▶ PNEC: Concentration prédite sans effet
- ▶ MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- ▶ IMSBC: Code maritime international des cargaisons solides en vrac

## ONE COAT 7 UNIVERSAL

- IGC: Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC: Code international des produits chimiques en vrac
  
- AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL: Liste des substances domestiques
- NDSL: Liste des substances non domestiques
- IECSC: Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS: Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes
- ELINCS: Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées
- NLP: Non plus des polymères
- ENCS: Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECI: Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC: Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS: Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA: loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI: Inventaire des substances chimiques de Taïwan
- INSQ: Inventaire national des substances chimiques
- NCI: Inventaire national des produits chimiques
- FBEPH: Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

**Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (EC) 1272/2008 [CLP]**

Classification selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP] et modifications	Procédure de classification
Liquides inflammables, catégorie de danger 3, H226	Sur la base de données de test
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2, H315	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégories de danger 1, H317	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2, H319	Méthode de calcul
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2, H411	Méthode de calcul

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.